



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE SIVRY

Du MERCREDI 5 avril 2017

L'an deux mil seize, le Mercredi 5 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SIVRY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de M. Denis MATHIEU, Maire.

	Présent/présente	Absent/Absente	Procuration à :
BACH Sophie	X		
CLAUSSE Frédérique	X		
DEPRUGNEY Thierry		X	BACH S.
DIEUDONNÉ Sylvain	X		
FRITSCH Jacques	X		
HABERT Vincent	X		
MATHIEU Denis	X		
MÉDÉRIC Stéphane	X		
MIOTKE Christian	X		
THOUVENIN Myriam	X		

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme BACH Sophie*

Ordre du Jour :

- **VOTES = Compte de Gestion 2016 et compte administratif 2016, affectation du résultat 2016**
- **Vote des 3 Taxes**
- **Demandes de subventions MPT et autres**
- **Travaux 2017 pour Bp 2017**
- **Vote du Budget primitif 2017**
- **Indemnités des élus = réforme de l'indice 1015**
- **Divers**

### 1) VOTE DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire :

- Expose aux membres du conseil que le compte de gestion est établi par le centre des Finances Publique de Nomeny à la clôture de l'exercice 2016.

- Le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Après en délibéré, le conseil municipal vote le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

POUR : 10

CONTRE :

ABSTENTION :

## 2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

*Pour le vote du compte administratif le maire sort de la séance. Le doyen prend la parole pour le vote.*

Le conseil municipal vote le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

### INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Prévus :	133 558.00
Réalisé :	16 841.97
Restes à réaliser	91 373.00

#### Recettes

Prévus :	133 558.00
Réalisé :	10 072.57
Restes à réaliser	53 446.00

### FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Prévus :	200 585.09
Réalisé :	110 585.97

#### Recettes

Prévus :	269 773.80
Réalisé :	272 738.66

### Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 6 769.40
Fonctionnement :	162 152.69
<b>Résultat global :</b>	<b>155 383.29</b>

POUR : 9                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

## 3) AFFECTATION DES RESULTATS

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	21 661.89 €
- un excédent reporté 2015 de	140 490.80 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 162 152.69 €

- un déficit d'investissement de :	-6 769.40 €
- un déficit des restes à réaliser de :	-37 927.00 €
Soit un déficit (besoin) de financement investissement de :	- 44 696.40 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : excédent de	162 152.69 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) de	44 696.40 €
résultat reporté en fonctionnement (002) de	117 456.29 €
Résultat d'investissement reporté (001) déficit de	-6 769.40 €

POUR : 10                      CONTRE :                      ABSTENTION :

## 4) VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Le conseil municipal vote le taux des taxes directes locales le produits actuel celui-ci sans augmentation est de 15 542 €, le maire propose des augmentations ou pas comme suit :

Pour information en 2017 la taxe d'habitation passe de 10.05 % à 4.05 % et la CFE disparaît car suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2011 et notre fusion celle-ci revient à la communauté de commune qui va décider lors de la commission CLELC de reverser totale ou partielle la compensation de 14 772.38 €.

	2016	2017 0%	2017 2% accepté
Taxe Habitation	10.05	4.05	4.13
Taxe foncière bâti	4.32	4.32	4.41
Taxe foncière non bâti	9.74	9.74	9.93
CFE	10.98	0	0
Produit attendu	29 073	15 542	15 855

Décide d'augmenter les taxes à 2% (coef 1.020013) pour un produit attendu de 15 855 €

POUR : 7 CONTRE : 3 (BACH avec Pouvoir et DIEUDONNE)

### **5) Subvention 2017 :**

Le maire expose les demandes de subventions réceptionnées en mairie.

Le conseil municipal après concertation décide d'attribuer deux subventions, attribuées à :

- L'Association MPT de Sivry pour un montant de 800 €
- AFSEP (sclérose en plaque) pour un montant de 100 €
- ADMR de la Vallée de la Seille pour un montant de 200€

La subvention sera mandatée au budget primitif 2017.

POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION

### **6) TRAVAUX 2017 pour BP 2017**

Le maire propose au conseil de prévoir pour la **remise aux normes du compteur EDF de la Salle** des travaux en régie afin de les basculer en investissement en fin d'année pour un montant global de 700€ TTC.

Lors du dernier conseil il a été décidé de faire l'acquisition des **2 buts de baskets** à mettre en investissement.

Concernant **l'aménagement extérieurs des berges et niveau de la salle** le maire propose de mettre 10000€ en dépenses d'investissement avec une aide de l'agence de l'eau de 6400€ en recettes d'investissement.

**Réfection route Serrières** : le maire informe du reçu du devis de la société L THIERIET TP pour un montant total de 35 018.40 € TTC. Le conseil municipal décide de l'inscrire au budget et de demander d'autres devis.

**Eclairage public** : Le conseil municipal décide de le mettre au budget et étudieras de prêt les possibilités d'aides financières.

Accepté à l'unanimité

### **7) BUDGET PRIMITIF 2017**

Le conseil municipal vote le budget 2017 commune suit :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses 112 792.40 € (dont RAR 91 373€)  
 Recettes 112 792.40 € (dont RAR 53 446€)

## FONCTIONNEMENT

Dépenses 141 543.00 €  
Recettes 249 971.29 € dont excédent fonctionnement de 108 428.29 €

POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION

### 8) Indemnités des Elus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;  
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
Vu la délibération en date du 5 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;  
Considérant que selon l'association des maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : *(modalité de vote à préciser)*

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **1<sup>er</sup> adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2<sup>ème</sup> adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Cette indemnité prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION

### 9) Divers

TOURS de Garde élections 23 avril, 7 mai, 11 juin et 18 juin

Le Maire  
Denis MATHIEU

